



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Rectorat

#### Division des personnels enseignants

Affaire suivie par  
Molo EMBALO  
Téléphone  
01.57.02.60.36  
Fax  
01.57.02.61.51  
Mél  
molo.embalo@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 20 septembre 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
des établissements du second degré  
(lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),

### POUR ATTRIBUTION

s /c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne,

### POUR INFORMATION

## URGENT TRES SIGNALE

### Circulaire n° 2018-085

**Objet : Levée du dispositif de rentrée 2018 et de la cellule d'accueil et de conseil aux chefs d'établissement.**

**Référence : circulaire DPE n° 2018-065 du 20 juillet 2018.**

**Pièce jointe : organigramme DPE 2.**

Pour la onzième rentrée consécutive, la cellule d'accueil, mise en place par la Division des Personnels Enseignants afin d'assurer la liaison entre les établissements et les services chargés de l'affectation des professeurs, pour réaliser les derniers ajustements de rentrée, a rempli sa mission.

A ce jour, les opérations d'affectation des personnels enseignants, de documentation, d'éducation et d'orientation réalisées à la rentrée 2018 ont permis de ramener le volume des besoins non encore pourvus à un niveau acceptable. En conséquence, il me paraît possible de lever, dès cette semaine le dispositif spécifique de rentrée 2018.

La cellule d'accueil présentée en annexe de la circulaire citée en référence cessera donc ses activités le **vendredi 21 septembre à 16 heures**.



2

Les remplacements seront ainsi traités, dans le cadre d'un fonctionnement normal, par le service DPE2 dont vous trouverez ci-joint l'organigramme.

Bien entendu, les applications suivantes resteront à votre disposition :

- **SUPPLE**, pour la saisie de vos demandes de suppléance et leur suivi (prolongation de suppléance ou fin de suppléance),
- **GIGC**, pour la saisie des congés et autorisations d'absence et pour la suppléance en HSE des absences de courte durée,
- **SIGNALRH**, pour communiquer avec la DPE sur les points suivants :
  - Précisions sur une chaire ou BMP à pourvoir.
  - Signalement pour mise en demeure.
  - Demande exceptionnelle de suppléance de moins de 15 jours (seulement si un TZR ou contractuel en CDI disponible a été identifié et peut être affecté).
  - Demande d'HSE de suppléance de longue durée (cf. circulaire n°2018-079 du 10 septembre 2018).

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE